

Europe et laïcité. Les enjeux actuels

Il est courant de dire que la laïcité est une exception française. Il est vrai que la France est le seul Etat de l'UE qui se déclare laïque dans une Union, qui elle, ne l'est pas. Elle reconnaît cependant le caractère laïque de la France et il est intéressant de voir jusqu'où nous sommes différents ou semblables de nos partenaires et ce que cela implique pour nos libertés.

Je voudrais aborder le sujet plus largement que par la seule entrée du droit des femmes. Parce qu'aujourd'hui, compte tenu de la puissance des ennemis des libertés et de l'égalité, je crois fermement que tous les mouvements de promotion des droits humains, doivent s'allier pour faire front commun.

Quelques rappels :

- Conseil de l'Europe et Cour européenne des droits de l'homme
- Union européenne et Charte des droits fondamentaux

Selon Jean-Paul Costa¹, ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme, les apports de la Charte des droits fondamentaux sont de plusieurs natures :

1. une codification des droits existants qui permet plus de visibilité.
2. Une extension de certains droits économiques et sociaux
3. l'introduction de droits nouveaux, par exemple :
 - les principes de bioéthique et l'interdiction du clonage reproductif des êtres humains (article 3)
 - la protection des données à caractère personnel (article 8)
 - les droits de l'enfant (article 24)
 - la protection des consommateurs (article 38)
 - le droit à une bonne administration (article 41)
 - le droit d'accès aux documents (article 42)

Mais toujours rien pour ce qui concerne la garantie des droits sexuels et reproductifs des femmes. On reconnaît l'égalité entre les êtres humains et leur droit égal à la dignité

Une définition de la laïcité : la laïcité c'est la séparation des Églises et de l'État et la neutralité de l'État par rapport aux religions, convictions et croyances. Par Églises on entend bien sûr la structure organisationnelle des religions. Mais derrière ce principe de laïcité, il y avait des ambitions : assurer la liberté de

¹ Jean-Paul Costa, *La Convention européenne des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la problématique de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention*, European University Institute, Florence, 2004

conscience de tous, l'égalité des citoyens, croyants ou non, et permettre à chacun d'être capable de se déterminer par lui-même en lui procurant une éducation laïque à l'école. Et ces ambitions constituent les enjeux de la laïcité. Avec nos concitoyens européens, si nous partageons le respect des droits fondamentaux, nous ne partageons pas la laïcité, et les institutions de l'UE ne sont pas laïques, mais neutres vis-à-vis des religions et des convictions.

Un phénomène général est à garder en mémoire : le mouvement de prise de distance vis-à-vis des religions, sans que cela profite à l'athéisme qui n'augmente pas dans les mêmes proportions, il s'agit d'un détachement progressif qui est une tendance mondiale. Une photographie instantanée sur chaque pays offre des écarts importants (ex Pologne, 81% se disent religieux et France, 63% se disent non religieux ou athées). La tendance est perceptible partout. Dans le même temps, durcissement des mouvements religieux conservateurs, qui par le bruit qu'ils font, tendent à se faire passer pour plus nombreux qu'ils ne sont en réalité.

La séparation en Europe :

12 pays la citent dans leur constitution : La France (bien que ce soit dans une loi reconnue depuis peu comme principe constitutionnel par le CC), la Bulgarie, l'Espagne, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Portugal, la République Tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Croatie.

Mais cette inscription ne se concrétise pas comme nous l'imaginons, puisque l'Italie a un Concordat avec le Vatican et affiche les crucifix dans les écoles publiques, que l'Espagne a également des accords avec l'Eglise catholique, que la Hongrie finance plus de 27 cultes etc...La neutralité de l'Etat est plus ou moins respectée selon les pays.

Le pire des textes est la **Constitution Irlandaise** :

« Au nom de la Très Sainte Trinité, de laquelle découle toute autorité et à laquelle toutes les actions des hommes et des États doivent se conformer, comme notre but suprême...etc.

Nous, peuple de l'Irlande,

Reconnaissant humblement toutes nos obligations envers notre seigneur, Jésus Christ, qui a soutenu nos pères pendant des siècles d'épreuves, etc...

Art 6 1. *Tous les pouvoirs de gouvernement, législatif, exécutif et judiciaire, émanent, après Dieu, du peuple,...*

L'une des conséquences est l'IVG est interdite dans ce pays, et qu'un hôpital a refusé de délivrer une jeune femme qui était en train de faire une fausse couche, tant que le cœur de son bébé battait encore. Résultat : elle est morte de septicémie.

On pourrait citer la loi fondamentale allemande : « *Conscient de sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes (...) le peuple allemand s'est donné la présente Loi fondamentale* ». Il est bon de préciser que cette loi fondamentale est un texte provisoire qui a été rédigé en 1949, sous la dictée des alliés, donc des américains, et n'a jamais fait l'objet d'un référendum...

Pourtant la sécularisation en Allemagne est manifeste. Dans la partie Est, le taux de ceux qui se déclarent sans religion ou athées atteint les 70%², alors qu'on n'est qu'à 12 % à l'ouest. Ce qui fait moyenne de 48 %. Autrement dit, c'est presque la moitié de la population dont le texte constitutionnel ne respecte pas la liberté de conscience. De plus, sous-traitance des services sociaux à l'Église (problème de distribution de contraceptifs)

Autriche : « *Au nom de Dieu tout puissant...* Dans ce pays, c'est aussi 53 % d'athées ou de sans religion selon toujours le même sondage.

Un cas intéressant est celui du Danemark, où l'Église luthérienne est religion d'État, sans que la liberté de conscience ou l'égalité ne soient menacées. Sans doute parce que l'Église luthérienne n'a jamais eu de visées hégémoniques. Le droit à l'avortement, ainsi que le mariage pour tous y est reconnu. Mieux, le Danemark a été le premier pays du monde à autoriser les unions civiles entre couples homosexuels, en 1989 et le Parlement danois a adopté en juin 2013, à une large majorité, une loi permettant aux couples homosexuels de se marier à l'Église luthérienne d'État.

² Sondage Gallup international 2012

Les « bons élèves » de la séparation

Dans ces pays, où la séparation existe constitutionnellement, lorsque le catholicisme romain est la religion la plus représentée, l'Église continue de combattre plus ou moins ouvertement le principe de séparation. Prenant systématiquement le parti de la droite conservatrice, elle intervient dans de nombreux cas dans le débat électoral. On peut citer la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie.

Je ne m'étendrai pas sur la France, vous connaissez.

En Espagne, le gouvernement Zapatero avait accompli de grandes avancées sociales avec l'autorisation de l'avortement et le mariage pour les homosexuels entre autres. Aux dernières élections, l'Église appelait ouvertement à voter contre lui, faisant front uni avec la droite. Sans surprise, le gouvernement Rajoy, conservateur veut faire voter une loi d'avorter, et ne veut autoriser des IVG qu'en cas de danger prouvé pour la vie ou la santé physique ou psychologique de la femme (ceci étant attesté par un médecin et un psychiatre), ou après un viol ayant fait l'objet d'une plainte préalable. Notons au passage que ce projet de loi dénie aux femmes la possibilité de se prononcer par elles-mêmes et les traite à nouveau en mineures irresponsables. C'est un retour en arrière de trente ans.

En Italie, la droite berlusconienne avançait main dans la main avec le Vatican, comme en a témoigné la virulence du gouvernement dans son combat auprès de la CourEDH, pour maintenir l'affichage des crucifix dans les écoles publiques (l'affaire Lautsi). Des constitutionnalistes italiens s'étaient battus en vain pour faire valoir leur séparation inscrite dans la Constitution.

L'objection de conscience est reconnue pour les médecins et les services hospitaliers qui peuvent refuser de pratiquer des IVG. Le résultat est que bien que ce soit autorisé, il est extrêmement difficile d'arriver à obtenir une IVG dans les délais légaux.

Parmi les pays européens situés plus à l'est, **la Hongrie** est dans une phase de repli populiste, avec un gouvernement qui a remplacé la république hongroise par l'Etat hongrois dans la nouvelle Constitution. Les cliniques pratiquant les IVG médicamenteuses (les plus fréquentes) ont fermé, le gouvernement avait lancé une campagne anti IVG, financée par des fonds européens détournés de

leur objet. Nombre d'écoles communales ont été confiées à l'Eglise pour cause de manque d'argent public, alors que dans le même temps le gouvernement décidait de financer plus de 27 cultes. Pour l'instant la Commission européenne n'est pas parvenue à faire reculer le gouvernement hongrois sur toutes ses tentatives de limitation des droits.

Les droits que la laïcité permet de préserver :

1. La liberté de conscience

La liberté de conscience c'est le droit de chacun de penser ou de croire ce qu'il veut, de changer de croyance et de conviction selon son choix.

Reprise dans la Convention européenne des droits de l'homme (art 18) : « toute personne a droit à **la liberté de pensée de conscience et de religion** ». L'ordre dans lequel ces droits sont énumérés n'est pas anodin et la liberté de conscience figure avant la liberté de religion parce qu'elle est plus large que la simple liberté de religion.

La liberté de conscience est établie en Europe : on a le droit de penser et de croire ce que l'on veut et la possibilité juridique de se défendre si on est victime de pressions ou de prosélytisme.

Mais elle est insidieusement attaquée au nom de la liberté de religion, instrumentalisée à cette fin. Les auteurs de cette instrumentalisation : mouvements intégristes qui veulent imposer leur ordre moral à tout prix. On a pu mesurer leur détermination en France, lors des dernières manifestations contre le mariage pour tous.

Le fait de ne prendre en considération fait oublier les libertés de tous ceux qui n'ont pas de religion : athées, agnostiques, indifférents aux religions. La dernière enquête de Win-Gallup International de 2012 montre que ce groupe est maintenant majoritaire en France. Il représente 63 % de la population française. (34 % se déclarent sans religion et 29 % se déclarent athées).

Ignorer la liberté de cette majorité est d'autant plus facile que ces groupes sociaux se signalent par leur silence ; ils ne demandent rien, ni passe-droit, ni

adaptation des règlements et loi, ni subventions. Ils sont donc mécaniquement assignés un rôle unique, celui de faire preuve de tolérance vis-à-vis des religions, sans que jamais les religions ne s'interrogent sur la tolérance dont elles doivent faire preuve vis-à-vis des non-croyants.

Des laïques eux-mêmes se laissent entraîner dans cette dialectique de la défense de la liberté religieuse sans voir le piège.

Cette question de la liberté religieuse est très présente dès lors qu'on se trouve dans des assemblées internationales, européennes ou plus larges. Même des associations humanistes ou athées n'ont pas encore compris ce que recouvre cette différence sémantique et les enjeux pour les libertés de tous.

EX : Le 27 novembre, c'est notre loi sur l'interdiction de masquer son visage dans l'espace public qui était attaquée devant la Grande Chambre de la CEDH, au nom de la liberté religieuse ; but de l'audience : statuer sur la recevabilité d'une plainte relative à l'interdiction de la dissimulation du visage en public en France. Une Française de confession musulmane se plaint de ne pouvoir porter publiquement le voile intégral suite à l'entrée en vigueur, en avril 2011, de la loi française. Il est à noter que cette plainte a été déposée le jour de l'entrée en vigueur de la loi et que cette personne ne peut se plaindre d'avoir subi un préjudice puisqu'elle n'a jamais été verbalisée. Ce qui est en jeu, c'est le principe même qui entrave, dit-elle sa liberté religieuse.

Les parties en présence : la France soutenue par la Belgique et des associations laïques. La plaignante est appuyée par des ONG dont Amnesty International qui considère que le port du voile intégral est une liberté des femmes musulmanes qu'on voudrait leur retirer.

La précipitation à mettre en cause une loi dès son entrée en vigueur, la similitude du contenu des plaintes (quatre plaintes au total déposées par le même cabinet anglais, dont 3 ont été rejetées), le non-respect de l'exigence de la procédure de la CourEDH d'épuiser au préalable tous les recours internes, sont autant d'éléments qui mettent en évidence la volonté des requérantes et de leur conseil, d'attaquer un principe et non de défendre une victime.

Au cours de l'audience, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes est évacuée sans autre développement. Le jugement est attendu pour le printemps 2014. Si la plainte était considérée comme recevable, il y aurait une belle bataille juridique en perspective.

2. La liberté d'expression et le délit de blasphème

L'Union européenne comme le Conseil de l'Europe recommandent à leurs pays membres de mettre fin au délit de blasphème, car il rentre en conflit frontal avec la liberté d'expression, droit fondamental de la Charte. En particulier, dans un doc intitulé : « lignes directrices concernant la liberté de religion et de conviction », l'UE le réaffirme (26/6/2013).

Quand on parle de liberté d'expression et de délit de blasphème, on pense immédiatement à la liberté de la presse et en particulier à la liberté de caricaturer les religions. Cf caricatures danoises.

Aujourd'hui, le délit de blasphème n'existe pas en France... Enfin presque pas. L'Alsace et la Moselle, qui connaît un régime dérogatoire des cultes depuis un siècle, directement hérité du régime en vigueur en 1801 en France auquel s'ajoutent des lois de Bismarck issues du droit allemand dont certains articles ont même jamais été traduits en français. En particulier, l'article 166 dit : « *Celui qui cause un scandale en blasphémant publiquement contre Dieu par des propos outrageants (...), commet des actes injurieux et scandaleux, est puni d'un emprisonnement de trois ans au plus.* »

Les élus locaux sont unanimes à refuser de toucher à quoi que ce soit du droit local : « impossible de supprimer un seul article sans toucher au reste ! », disent-ils, ce qui est faux. La conséquence est qu'un procès s'est ouvert le 17 février à Strasbourg, sur plainte contre Charlie hebdo de la Ligue de défense judiciaire des musulmans, présidée par l'ancien avocat Karim Achoui, radié du Barreau. Celui-ci explique son souhait que cette procédure permette de déboucher sur une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) visant à « *mettre l'État dans l'obligation de réformer la loi de 1905 pour prendre en compte l'islam* ».

Donc actuellement, la France laïque refuse d'obtempérer. L'Irlande a rétabli un délit de blasphème en janvier 2010, celui-ci étant puni d'amende allant jusqu'à

25 000 €. Et des lois du même type subsistent en Allemagne, au Danemark, en Italie, en Grèce.

3. L'égalité

Le principe de laïcité permet l'égalité de tous, car il interdit à l'Etat d'opérer la moindre distinction entre des citoyens ayant des convictions différentes ou d'établir une hiérarchie entre les croyances et convictions.

C'est un droit fondamental très ancré dans la culture européenne. C'est dans une volonté de respect de l'égalité que la Suède a réalisé la séparation de l'Église et de l'État en 2000.

En France l'égalité est contestée et attaquée : l'égalité H/F, les droits des femmes (IVG et contraception, protection contre les violences), le mariage pour tous. Chaque fois, l'extension de ces droits rencontre l'opposition farouche du Vatican, de la partie la plus conservatrice de la hiérarchie catholique et des mouvements qui les suivent, comme Civitas, mais aussi de certains pays comme Malte, la Lituanie, l'Italie...

Au Parlement européen : le **10 décembre 2013** : le **rapport Estrela** visant à faire du droit à l'IVG, un droit européen a été repoussé au parlement européen et cantonné aux droits des pays. Ce qui revient à permettre à certains pays de l'UE de l'interdire. L'UE n'a pas su défendre les droits des femmes en son sein. Des milliers de lettres et de mails avaient été envoyés aux eurodéputés par les militants anti avortement.

Cette contestation persistante du principe d'égalité et des droits des femmes est faite au nom d'une morale religieuse, dite divine qui devrait s'appliquer en priorité sur la loi des hommes. Il ne s'agit plus là, d'une banale opposition à un projet, mais au fonctionnement démocratique lui-même.

Alors demain, de nouveau, le « pouvoir de Dieu » au-dessus de celui des hommes dans la cité ? Les exemples européens et espagnol en particulier montrent que nous avons raison d'être inquiets pour nos droits et de lutter pour que la séparation soit la norme européenne.

4. Enseignement du créationnisme

C'est la confusion entre croyance et science qui fait pourtant l'objet d'un enseignement en Roumanie ou de conférences au Royaume Uni.

5. Droit de mourir dans la dignité.

Ce débat devrait être relancé prochainement en France. Seuls la Belgique, le Luxembourg et les Pays Bas l'ont légalisé en Europe pour l'instant. Tous les rapports de la commission d'éthique qui contrôlent les dossiers d'euthanasie font état de l'absence de dérives et du respect des procédures tels qu'elles sont définies par la loi. Il est toujours étonnant de voir l'acharnement des adversaires à prétendre le contraire.

On pourrait aussi citer **les recherches sur les cellules souches** qui viennent d'être débloquée en France (juillet 2013) et dont les financements sont encore encadrés dans l'UE, sous l'action conjuguée des recommandations du GEE³ et d'eurodéputés proches des thèses du Vatican.

Conclusion

Les enjeux de la laïcité en Europe, recoupent ceux que nous connaissons en France et que ce sont des enjeux de liberté et d'égalité. Il faut les consolider quand ils existent, et les élargir lorsqu'ils sont insuffisants. La vigilance sur les droits des femmes s'impose car tout montre qu'ils sont les premiers attaqués par les tenants de la suprématie d'une « loi divine ».

La laïcité française correspond à une organisation de la société telle que nous l'avons voulue en France et telle qu'elle a été générée par notre histoire et notre culture. Chaque pays possède sa propre histoire et sa propre culture, parfois même des cohabitations de culture différente. Il est naturel que les modes d'organisation que ces peuples choisissent en soient influencés.

³ Le GEE, a une composition déséquilibrée : trop de religieux, pas de scientifiques laïques. Sur les 15 membres, 2 sont prêtres, une appartient à l'ordre des vierges consacrées, 6 sont théologiens, 3 autres enseignent dans des universités catholiques. A l'arrivée, l'Union européenne parvient difficilement à financer les recherches sur les cellules souches. Les fonds qui leur sont attribués sont sans cesse remis en cause. Les députés, fort heureusement, ont su résister au lobbying religieux intense qui s'exerçait sur eux et voter le maintien des subventions européennes en novembre 2013.

Mais ce qui nous rapproche tous, ce sont ces droits fondamentaux et leur protection par nos États de droit. La réalité de chaque pays est infiniment complexe et les points précis sur lesquels nous devons être intransigeants c'est le respect de ces droits fondamentaux et non pas sur les moyens que chaque pays met en œuvre pour les respecter.

Plusieurs pistes peuvent être explorées pour garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes : les faire reconnaître dans les droits fondamentaux de l'Union européenne (chantier politique, long), ou montrer par le droit qu'ils découlent de la liberté, de l'égalité, de la dignité des femmes (chantier juridique, peut-être plus court)

Je voudrais finir par le rappel d'un rendez-vous. Le dernier week-end de mai 2014, nous devons voter pour élire nos nouveaux eurodéputés. Si nous voulons que ce Parlement qui est notre seule représentation élue dans les institutions européennes continue de défendre nos libertés comme il l'a fait, même imparfaitement jusqu'à maintenant, il faut que nous allions voter. Le risque si l'abstention est trop forte, c'est que les partis populistes xénophobes et ennemis des libertés représentent une majorité telle, que ce seront nos droits fondamentaux qui seront menacés. Le dernier vote du rapport Estrela est un signal d'alarme qu'il nous faut entendre. Alors il faudra voter et faire voter autour de nous.

Je vous remercie de votre attention.